

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 6 février 2017 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Benoit Racine
Madame Annick Bédard
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Rémi Dumont

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

17-02-22

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

17-02-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

ADOPTÉ

17-02-24

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de janvier 2017.

Ceux-ci représentent un montant de 402 197,73 \$ pour les comptes déjà payés et de 661 839,27 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

17-02-25

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE INCENDIE – ANNÉE 2016

La directrice générale dépose le rapport du Service incendie couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

17-02-26

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT – TABLEAU DE BORD DE GESTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ANNÉE 2016

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ont pris connaissance du rapport annuel 2016 en sécurité incendie, tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le rapport annuel « Tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie » pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉ

17-02-27

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – OPÉRATEUR MANOEUVRE SURNUMÉRAIRE – SAISON HIVERNALE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a des besoins à combler pour la période hivernale 2017, au niveau d'un opérateur manoeuvre surnuméraire pour le service des travaux publics, en remplacement d'un congé maladie;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel pour répondre à ce besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau, appuyé par monsieur Sébastien Ouellet, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de M. Étienne Landry, à titre d'opérateur manoeuvre surnuméraire (début le 24 janvier 2017).

ADOPTÉ

17-02-28

RENOUVELLEMENT DE FINANCEMENTS CRÉDITS-BAUX – 2 CAMIONS & 2 BENNES ELLIPTIQUES MUNIES D'ÉQUIPEMENTS À NEIGE

ATTENDU QUE ces financements viennent à échéance le 15 mars et 21 mars 2017 et qu'il y a lieu de procéder à leur renouvellement;

ATTENDU QUE ces deux financements seront regroupés en un seul en date du 15 mars 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a effectué un appel d'offres sur invitation en date du 24 janvier 2017, afin d'obtenir les meilleures conditions possibles concernant ce renouvellement

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires suivants ont déposé leur offre à la date requise, soit le 2 février 2017 à 11 h 00;

Nom du soumissionnaire	Financement crédit-bail	
	Montant financé : 201 568 \$	
	Durée de 60 mois	
Crédit-Bail Spar inc. Conjointement avec PNC Equipment Finance	↳	Taux : 3,20 %
	↳	Versement mensuel (+ tx) : 3 630,14 \$
	↳	Frais de dossier (+ tx.) : 250 \$
	↳	Valeur résiduelle à la fin : 1,00 \$
Services financiers Rexcap Crédit municipal & manufacturier Rexcap inc. Conjointement avec la Banque Royale du Canada	↳	Taux : 3,12 %
	↳	Versement mensuel (+ tx) : 3 623,24 \$
	↳	Frais de dossier + autres frais (+ tx.) : 450 \$ + 1 100 \$ = 1 550 \$
	↳	Valeur résiduelle à la fin : 1,00 \$

ATTENDU QUE l'offre de « Crédit-Bail Spar inc. conjointement avec **PNC Equipment Finance** » s'avère être la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte la proposition de renouvellement de ce financement crédit-bail faite par « Crédit-Bail Spar inc. conjointement avec **PNC Equipment Finance** », cette dernière ayant soumissionné conjointement avec **PNC Equipment Finance**, celle-ci agissant comme crédit-bailleur contractuel et Crédit-Bail Spar, en tant qu'« Agent ».

QUE ce renouvellement s'effectue selon les termes et conditions contenues dans son offre de renouvellement, soit :

↪	Montant à refinancer :	201 568 \$
↪	Résiduel à la fin :	1,00 \$
↪	Terme :	60 mois
↪	Taux :	3,20 %
↪	Loyer mensuel :	3 630,14 \$ + taxes applicables
↪	Frais de dossier :	250,00 \$ + taxes applicables

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ledit renouvellement de financement avec **PNC Equipment Finance**, dont les documents seront annexés aux présentes.

ADOPTÉ

17-02-29

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ACTUEL CONSEIL INC. –
PROLONGEMENT DES SERVICES ET PAVAGE – RUE DU FORT**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet relatif aux travaux de prolongement des services et pavage sur la rue du Fort, il y a lieu de procéder à l'élaboration de plans et devis pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la firme « Actuel Conseil inc. » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 18 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Actuel Conseil inc. » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 10 700,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 18 janvier 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-02-30

CONTRAT DE SERVICE – SYSTÈME D’ALARME INCENDIE – CHUBB EDWARDS – USINE D’ÉPURATION ET CENTRE SPORTIF PHIL-LATULIPPE

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire conclure un contrat de service annuel concernant un programme d’entretien relatif au système d’alarme incendie de l’usine d’épuration du quartier Cabano ainsi que du Centre sportif Phil-Latulippe;

ATTENDU QUE la compagnie Chubb Edwards a déposé une offre de services pour compléter ce mandat en date du 20 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac conclue un contrat de service relativement à l’entretien du système d’alarme incendie avec la compagnie Chubb Edwards et ce, pour le prix de 870,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 20 janvier 2017.

QUE ce contrat soit renouvelable annuellement et ce, pour une période maximale de trois (3) ans avec indexation de 2 % par année (**possibilité** de renouvellement jusqu’au 6 février 2021).

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ

17-02-31

UMQ – PROGRAMMES D’ASSURANCES DES OBNL

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l’assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu’ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE ce conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

OSBL-0100074	Festival en carton du Témiscouata	14-A, rue Vieux-chemin, CP. 5036
OSBL-0101812	Le BeauLieu Culturel du Témiscouata	2448, Commercial Sud
OBNL-000873	Corporation du Centre Plein Air de Notre-Dame-du-Lac	2513, rue Commerciale Sud
OBNL-000874	Club Sentiers du Lac	5, rue de l'Hôtel-de-Ville
OSBL-0101964	Corporation Avantages Témiscouata	861, rue Commerciale Nord
OBNL-001862	Chambre de Commerce du Témiscouata	2514, Commerciale Sud, CP. 147
NOUVEAU	Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	14, rue du Vieux-Chemin

ADOPTÉ

17-02-32

ATTRIBUTION DU MANDAT À LA MRC DE TÉMISCOUATA AFIN DE PRÉSENTER UN PROJET D'ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a mis en place un plan d'action ministériel qui propose des actions pour encourager les regroupements à géométrie variable de services de sécurité incendie dans le but de mieux répondre aux situations et aux particularités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, conjointement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, soutient la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie par une aide financière qui représente 50 % des dépenses admissibles pour une somme maximale de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités plaide pour que les MRC soient au cœur de la réorganisation de l'offre municipale en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité n'engage pas la municipalité à mettre en œuvre les recommandations éventuelles de ladite étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la MRC de Témiscouata afin de présenter un projet d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie.

ADOPTÉ

17-02-33

DEMANDE D'AIDE – PÊCHE EN HERBE – FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac organisera une activité « Pêche en herbe » dans le cadre de la « Fête de la pêche », laquelle se tiendra le 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir du programme d'aide offert par la Fondation de la faune du Québec pour la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise Mme Sophie Côté, Technicienne en loisirs, à formuler une demande d'aide auprès de la Fondation de la Faune du Québec pour l'organisation de l'activité « Pêche en herbe 2017 ».

ADOPTÉ

17-02-34

ÉCHANGE ET CESSION DE TERRAIN – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) – AUTOROUTE 85

ATTENDU QUE suite au réaménagement de l'autoroute 85 à l'intérieur des limites de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le MTMDET requiert l'acquisition d'une parcelle de terrain de 7 653,1 mètres carrés sur le lot 5 703 662 au cadastre du Québec, ainsi qu'une servitude de drainage à ciel ouvert et de non-construction d'une superficie de 25,1 mètres carrés sur une partie du lot 4 765 036, cadastre du Québec, le tout apparaissant au plan AA-6507-154-02-2013;

ATTENDU QUE le MTMDET cède en échange le lot 4 764 726, cadastre du Québec, d'une superficie totale de 12 656,8 mètres carrés et le lot 4 765 517, cadastre du Québec, d'une superficie totale de 38,2 mètres carrés (contrat no. 10972619), le tout apparaissant au plan AA-6507-154-02-2013;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à céder gratuitement une servitude de passage ainsi qu'une servitude d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 4 764 726 en faveur du lot 4 764 159, propriété de M. Rémi Malenfant et Mme Nathalie Bérubé;

ATTENDU QUE la valeur des terrains cédés ci-haut mentionnés, est établi à 13 000,00 \$, l'échange sera donc sans soulte;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac cède à titre gratuit au MTMDET le droit d'eau et d'aqueduc selon l'acte 13004359 et situé dans l'emprise actuelle de l'autoroute 85, sur une partie des lots 4 764 455, 4 764 653 et 4 764 658;

ATTENDU QUE le MTMDET consent à payer les frais de notaire pour éteindre le droit sur ce réseau d'aqueduc privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Benoît Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté, Ouellet, Thivierge notaires, afin de préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte notarié.

ADOPTÉ

17-02-35

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – JOSEPH DUMONT (1997) LTÉE. – LOT 4 766 276

ATTENDU QUE l'entreprise Joseph Dumont (1997) Ltée. s'adressera à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'obtenir l'autorisation pour le renouvellement d'une sablière, décision numéro 401921, sur le lot 4 766 276, rang IV, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie d'exploitation de la sablière existante est de 8,75 hectares;

ATTENDU QUE suite à la décision numéro 401921, le chemin d'accès autorisé sur le lot 4 766 276 n'a pas été construit;

ATTENDU QUE la sablière est accessible par un chemin existant autorisé à la décision numéro 248592, sur le lot 2 766 275, d'une longueur approximative de 1 320 mètres par 10 mètres d'emprise, soit une superficie de 13 200 mètres carrés (1,32 hectares);

ATTENDU QUE le lot où se situe la sablière est la propriété de la compagnie 9046-9404 Québec inc.;

ATTENDU QUE l'exploitation de la sablière ainsi que le réaménagement du site, seront exécutés conformément aux exigences de la CPTAQ et du MDDELCC;

ATTENDU QUE cette demande respecte le règlement de contrôle intérimaire no. 02-11-01 relativement à la protection des paysages témiscouatins aux abords de certains cours d'eau, axes routiers et équipements récréotouristiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ à l'effet que la demande que s'apprête à déposer l'entreprise Joseph Dumont (1997) Ltée. est conforme aux dispositions de l'article 10.0 du règlement de zonage 06-90, annexe « AA » de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, plus particulièrement dans la zone Eaa.19 où tel usage est autorisé.

ADOPTÉ

17-02-36

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 40 RUE MORENCY – LOT 2 616 585 – M. SAMUEL JEAN

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Samuel Jean du 40, rue Morency à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'actuellement, ladite propriété appartient à Mme Marie-France Morin et éventuellement, M. Samuel Jean s'en portera acquéreur;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, à trois (3) étages, alors qu'il est stipulé à l'article 5.1 du règlement de zonage 167-89, que le nombre d'étage est fixé à deux (2), soit une dérogation mineure de un (1) étage.

ATTENDU QUE cette demande a également pour but de rendre conforme la hauteur dudit bâtiment à 9,45 mètres, alors que l'article 5.1 du même règlement, indique une hauteur maximale de 6,5 mètres, soit une dérogation mineure de 2,95 mètres;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment principal, selon l'article A.5.1.2 du même règlement, signifie la distance verticale à partir du niveau du rez-de-chaussée jusqu'au point le plus élevé de la couverture dans le cas d'un bâtiment ayant un toit plat;

ATTENDU QUE la résidence unifamiliale actuelle sera démolie afin de permettre la nouvelle construction;

ATTENDU QUE même si la hauteur de la résidence sera plus élevée, elle ne sera pas nuisible à d'éventuelles constructions résidentielles de l'autre côté de la rue Morency, étant donné que ce secteur est à usage industriel;

ATTENDU QUE le demandeur devra respecter les normes, s'il y a lieu, quant aux mesures d'immunisation et autres exigences de construction dans la zone inondable du lac Témiscouata;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Samuel Jean.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION D'APPUI – REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ –
POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE
SAIN ET ACTIF – POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ**

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

DE signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé* et à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et **intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au *Regroupement pour un Québec en santé* afin que celui-ci effectue le suivi auprès du député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉ

17-02-38

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN D’AGRANDIR LA ZONE M.6 (PRESBYTÈRE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC)

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 169-16 ayant pour but d’amender le règlement de zonage 06-90 afin d’agrandir la zone M.6 à même une partie de la zone Pa.4 (Presbytère quartier Notre-Dame-du-Lac).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-02-39

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D’AGRANDIR LA ZONE EA.6 (ROUTE 232 OUEST – GRAVIÈRE)

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 170-16 ayant pour but d’amender le règlement de zonage 167-89 afin d’agrandir la zone Ea.6 à même une partie de la zone Ea.2 (route 232 Ouest – gravière).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-02-40

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES ET LA HAUTEUR DE BÂTIMENTS (DIFFÉRENTS SECTEURS – QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC)

Il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 172-16 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 06-90 afin de modifier le nombre d'étages et la hauteur de bâtiments (différents secteurs – quartier Notre-Dame-du-Lac).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-02-41

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 180-17 – AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 167-89 ET 06-90 – AFIN DE MODIFIER LES USAGES AIRE DE SERVICE POUR CAMIONNAGE ET RELAIS POUR CAMION

Je, Sébastien Ouellet, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 180-17 ayant pour but d'amender les règlements de zonage 167-89 et 06-90 afin de réglementer les usages aire de service pour camionnage et relais pour camion « truck stop », sur l'ensemble du territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

17-02-42

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 181-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 176-16 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS POUR L'ANNÉE 2017 – TAXE DE SERVICE COMPLÉMENTAIRE

Je, Benoit Racine, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 181-17 ayant pour but d'amender le règlement numéro 176-16 fixant le taux de la taxe pour la vidange des fosses septiques et des puisards pour l'année 2017, en ajoutant une clause relative à une taxe de service complémentaire attribuable à toute vidange supplémentaire d'installation septique, non prévue au calendrier de la RIDT.

17-02-43

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

17-02-44

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**